



UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE

52 rue Gallieni 92240 Malakoff
Tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

COMMUNIQUE DE L'USP du 2 février 2018

Pas de limitation au droit aux soins pour tous !

À l'heure où le contrôle social fait florès, l'USP tient à rappeler que l'accès aux soins n'est aucunement subordonné à la présentation de documents d'identité. Le Code de la Sécurité sociale, souvent évoqué à cet effet, n'a pas fonction de loi régaliennne, et nul ne peut se voir refuser des soins sous prétexte de ne pouvoir « justifier » de son identité.

Par ailleurs, l'USP tient à rappeler que les contrôles d'identité constituent des opérations de police et ne peuvent être effectués que par les agents de la force publique. Ainsi les personnels soignants ou administratifs des établissements de soin ne peuvent être impliqués dans de telles opérations, qui dérivent vite de l'« identito-vigilance » au contrôle social.

Pascal Boissel, président
Philippe Gasser, vice-président